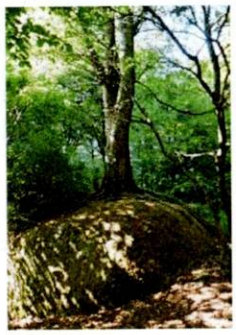
Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260320-16_2026-DE



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 03/2026

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS, Maire.

Présents : Isabelle TERTRAIS ; Yann BOUTIER ; Arnaud LARMET ; Henri POHLER ; Dominique HUON ; Marc LE BIHAN ; Anne-Marie BLOYER ; Jean-François COËNT ; Brigitte LOUIS ; Émilie LEJEUNE ; Jeannine LE FOULER ;

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : LE BIHAN Marc

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11 votes pour
Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

DÉLIBÉRATION 16-2026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame La Maire rappelle que :

- Conformément à l'article L2122-1 du CGCT, « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le pourcentage donne pour la commune de Maël-Pestivien un effectif maximum de 3 adjoints.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260320-16_2026-DE

Madame La Maire rappelle, qu'en l'application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, elle propose à l'assemblée de fixer à trois le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3
- **PRÉCISE** que ce nombre respecte le plafond légal autorisé

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

M. Marc LE BIHAN, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, Maire

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)